

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 30 septembre 2022**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : GARCIA Frédéric (pouvoir à B. GAUTIER) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : MAYOR Sébastien et BARBE Dominique.

Délibération D2022-46

Objet : Décision modificative n°1 (DM1) - Budget annexe de l'assainissement collectif (M49)

Monsieur le Maire expose que le budget annexe de l'assainissement voté le 21 mars dernier nécessite un ajustement technique sur sa section de fonctionnement afin de prendre en charge un dépassement de crédits (à hauteur de 718,54 €) sur le compte n°66111 (« Intérêts réglés à l'échéance »).

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants (en section de fonctionnement) :

- Réduction des dépenses au compte n°61523 (« Voies et réseaux ») pour un montant 720,00€
- Augmentation des crédits ouverts au compte n°66111 (« Intérêts réglés à l'échéance ») pour un montant de 720,00€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2022-18 du 21 mars 2022 approuvant le budget annexe de l'assainissement,

Vu les éventuelles décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget M49 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget annexe de l'assainissement (M49).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 10 octobre 2022.

Le Maire,

Bertrand GAUTIER